
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2024 – 02 DU 1^{ER} FEVRIER 2024

portant autorisation de ratification de l'accord de coopération signé à Abidjan, le 21 décembre 2019, entre les gouvernements des Etats membres de l'Union monétaire ouest africaine et le Gouvernement de la République française.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 23 janvier 2024 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

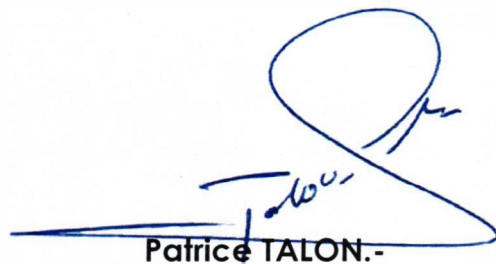
Est autorisée la ratification, par le président de la République, de l'accord de coopération signé à Abidjan, le 21 décembre 2019, entre les gouvernements des Etats membres de l'Union monétaire ouest africaine et le Gouvernement de la République française.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 1^{er} février 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre des Affaires étrangères,



Olushegun ADJADI BAKARI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - C. COM 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MAE 2 - MEF 2 - MJL 2 - AUTRES
MINISTÈRES 19 - SGG 4 - JORB 1.